

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 9 MARS 2021
A 19 HEURES**

Le **NEUF MARS DEUX MILLE VINGT ET UN A DIX-NEUF HEURES**, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de **SAINTE-HERMINE** sous la présidence de **M. Philippe BARRÉ, Maire**.

| | Nombre de Conseillers Municipaux | |
|--|--|---------------|
| | - en exercice | 23 |
| Date de convocation du Conseil Municipal : | 02.03.2021 | - présents 22 |
| Date d'affichage de l'ordre du Jour : | 03.03.2021 | - votants 23 |
| Assistaient à la réunion : | MM. BARRÉ, BAUDRY, BEAUFOR, BLANCHARD, BODET, BORDAGE, BORGET, BRUNET, CHOUC TIENDREBEGO, GUINOT, JACQUET, LUCAS, MENARD, ORVEAU, PASCREAU, PELLETIER, PILLAUD, POUPET, PUBERT, RINGEARD, TRICHEREAU, TRUTEAU | |
| Avait remis procuration : | Mme DAVID à Mme GUINOT (pour les questions 1 à 3) | |
| Secrétaire de Séance : | Mme Marie-Thérèse GUINOT | |
| Assistait également : | M. Jean-Michel GAUDIN, Attaché Principal | |

ORDRE DU JOUR

- Désignation d'un secrétaire de séance
- Approbation du compte rendu de la séance du 2 février 2021

Affaires financières :

1. Plan de relance : appel à projet – numérique dans les écoles élémentaires ;
2. Fixation des taux d'imposition 2021 ;
3. Proposition de règlement pour l'attribution d'aides pour l'installation de récupérateurs d'eau enterrés ;

Affaires règlementaires :

4. Validation du protocole d'astreinte par le Comité Technique ;

Aménagement du territoire :

5. Rétrocession voirie résidence Docteur Rolland ;
6. Acquisition des prés de la Smagne ;
7. Cession de deux parcelles de la ZAE des Noues à Sud Vendée Littoral ;
8. Evolution de l'offre de santé sur le secteur ;
9. Compte rendu des décisions prises dans le cadre des délégations accordées à M le Maire.

Le quorum étant atteint, **M. Philippe BARRÉ, Maire** ouvre la séance en demandant à l'Assemblée de désigner son secrétaire de séance. Mme Marie-Thérèse GUINOT est désignée à l'unanimité pour remplir cette fonction.

M. le Maire demande l'inscription d'un point supplémentaire à l'ordre du jour « autorisation donnée à M. le Maire de se faire représenter en donnant mandat à l'un de ses adjoints dans l'ordre du tableau pour la signature des actes de vente afférents au lotissement les Coteaux du Magny II ». Le conseil municipal donne son accord à l'unanimité.

M. le Maire sollicite l'assemblée pour se prononcer sur le compte rendu de la dernière réunion de conseil du 2 février 2021. Celui-ci est adopté à l'unanimité.

**2021-03-01 AUTORISATION DONNEE A M. LE MAIRE POUR LA SIGNATURE DES ACTES
DE VENTE AFFERENTS AU LOTISSEMENT LES COTEAUX DU MAGNY II**

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 10 novembre 2020 qui stipule : « que la Commune a décidé la création de différents lotissements sur Sainte-Hermine. Il reste aujourd'hui des parcelles à vendre dans le lotissement des Coteaux du Magny.

Le prix de vente des lots au lotissement des Coteaux du Magny a été fixé à 45 euros HT le m2.

Le Conseil Municipal précédent avait autorisé M. le Maire à signer les actes avec les différents acquéreurs des lotissements et il conviendrait, pour que les parcelles puissent être vendues rapidement, que M. le Maire ait de nouveau délégation pour signer les documents autorisant la vente des 24 parcelles dans la première tranche du lotissement des Coteaux du Magny II.

Le prix des parcelles resterait bien entendu inchangé.

M. le Maire précise qu'il existe une parcelle en vente proche de l'ancien lotissement Les Coteaux du Magny ; Toutefois cette parcelle n'étant pas intégrée dans le périmètre du nouveau lotissement, la vente s'effectuera par délibération du Conseil Municipal avec application du tarif en vigueur. »

Il conviendrait, en raison des difficultés de planification des signatures d'actes, d'autoriser le Maire à se faire représenter, le cas échéant lors de la signature dudit acte, en donnant mandat à un de ses adjoints dans l'ordre du tableau.

Le Maire demande à l'Assemblée de se prononcer sur cette question.

M. le Maire évoque la difficulté de planification des rendez-vous notamment le mercredi après-midi vis-à-vis de son activité professionnelle et de la disponibilité des futurs acquéreurs. M. TRICHEREAU évoque une certaine logique à cette démarche pour éviter d'empêcher une vente ou de faire revenir les acquéreurs s'ils ne sont pas domiciliés sur SAINTE-HERMINE.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ***Autorise M. le Maire à signer les actes de vente avec les différents acquéreurs au lotissement les Coteaux du Magny II.***
- ***Autorise Monsieur le Maire à se faire représenter, le cas échéant lors de la signature dudit acte, en donnant mandat à l'un de ses adjoints dans l'ordre du tableau.***

**2021-03-02 DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU PLAN FRANCE- RELANCE
POUR LA MISE EN PLACE DU SOCLE NUMERIQUE AU SEIN DE L'ECOLE ELEMENTAIRE
PUBLIQUE**

La commune de Sainte-Hermine envisage de réaliser un programme d'investissement numérique conséquent au sein de l'école élémentaire Le Pré vert. Ce projet part d'un constat partagé avec l'équipe enseignante lors de la période du confinement de mars et avril 2020.

Pendant les 3 dernières années, la commune a financé la mise en place de tableaux numériques dans l'école maternelle. Cependant, il s'avère essentiel au regard de l'évolution des moyens dématérialisés de procéder aux investissements nécessaires en urgence.

Ainsi, après consultation des enseignants et de la référente aux usages du numérique de la circonscription Bocage Est, et considérant le plan de relance, il a été décidé le plan suivant :

En matière d'équipement, il est décliné quatre axes conformément au BO du 14 janvier 2021 :

- Equipement de base propre à la salle de classe
- Equipements mobiles mutualisables
- Accès Internet
- Périphériques complémentaires

Ce programme à destination de l'école élémentaire « Le Pré vert » sera détaillé dans un volet équipements et un volet services et ressources.

- I – Permettre le lien numérique entre les enseignants, l'élève et les familles en distanciel
 - Vérification des connexions internet (réseau câblé et WIFI)
 - Mise en place au 1^{er} trimestre 2021 d'e-primo
 - Mise en place de contrats de maintenance informatique

- II – Equiper l'école et les classes pour une ambition en présentiel
 - Equipement des classes
 - o Mise en place de 4 tableaux numériques
 - o Acquisition de vidéoprojecteurs interactifs
 - o Acquisition d'écrans informatiques supplémentaires

 - Equipement mutualisable (matériel permettant d'assister les familles en distanciel)
 - o Acquisition de 10 tablettes
 - o Acquisition d'ordinateurs portables
 - o Acquisition de 3 appareils photos numériques
 - o Achat d'enceintes et casques connectés
 - o 1 caméra flexible

Ce programme est prévu pour l'année 2021. Il fera l'objet d'une demande de subvention au titre du plan de relance – dans le cadre de l'appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires. L'enveloppe globale de travaux envisagée à la suite d'une concertation entre la commune, les enseignants et la référente aux usages du numérique de l'Education Nationale s'élève à **26 099 € HT** La subvention attendue est de **70 %** de la dépense engagée.

M. le Maire demande au Conseil Municipal de statuer sur cette demande.

Mme RINGEARD présente le projet.

M. le Maire précise le fonctionnement de e-primo qui est une plateforme permettant un lien entre les écoles, les élèves et les enseignants. Chacun peut voir les emplois du temps, les supports pédagogiques de cette application...

M. JACQUET questionne sur l'acquisition de tableaux numériques lors d'un précédent conseil. Il précise certains points de vigilance vis-à-vis de la formation des enseignants à ces nouveaux matériels, la gestion de ce parc informatique, la maintenance des nouvelles technologies et son remplacement.

M. Le Maire précise que la Région Pays de la Loire a raccourci le délai d'un an pour le remplacement du matériel informatique soit 5 ans au lieu de 6 ans. Mme CHOUC TIENDREBEGO évoque l'idée que la durée de 5 ans est courte pour la vie d'un ordinateur.

M. PELLETIER souligne que compte tenu de l'état des lieux des ordinateurs dans les écoles, ceux-ci méritent d'être nettoyés ou révisés. Des demandes de devis sont en cours pour l'attribution de la maintenance à un prestataire pour que celui-ci puisse faire le nettoyage des ordinateurs de manière régulière. Au niveau de la formation des enseignants, elle sera assurée par la référente de la Région Pays de la Loire. M. PELLETIER évoque le développement du cloud, système déployé par l'éducation nationale pour permettre aux enseignants d'accéder aux documents pédagogiques directement de leurs domiciles. M. PELLETIER évoque l'arrivée de tableaux numériques et précise un incomplet dans la commande de 3 tableaux blancs manquants. Ce plan France-Relance permet de remettre du matériel dimensionné et cohérent.

Mme LUCAS demande s'il y a du matériel obsolète qui ne sera plus utilisé et quel sera son devenir. M. PELLETIER répond affirmativement. M. le Maire donne un exemple d'une entreprise employant des personnes en situation de handicap qui trient les composants de l'ordinateur et qui en reconstruisent d'autres à moindre coût. Mme LUCAS évoque l'exemple des Restos du Cœur ayant un pôle informatique qui reconditionne les ordinateurs. M. PELLETIER émet l'idée de donner les ordinateurs à des familles défavorisées pour leur permettre d'avoir accès à un outil informatique, toutes les familles n'étant pas équipées chez elles d'un ordinateur.

Mme CHOUC TIENDREBEGO évoque des problèmes de suivi et de matériel pour certaines familles durant le confinement. M. le Maire souligne qu'une discussion sera engagée pour savoir le devenir des ordinateurs en fin de vie, leurs recyclages et leurs destinations.

M. PASCRAU demande si l'école privée pourrait prétendre à cette subvention dans le cas où elle souhaiterait investir dans du matériel numérique. M. le Maire pense qu'elle pourrait en bénéficier.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- ***Approuve la demande de subvention dans le cadre de l'action numérique dans les écoles du plan France-Relance ;***

- *Approuve de plan de financement de l'action,*
- *Sollicite une subvention de 70 % sur un montant total de dépense estimé à 26 099 € HT ;*
- *De manière générale, de donner toute latitude au Maire pour mener à bien cette opération.*

| | |
|-------------------|--|
| 2021-03-03 | FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION 2021 |
|-------------------|--|

M. le Maire rappelle au conseil municipal les taux d'imposition votés lors de l'approbation du budget 2021 en décembre dernier. Depuis la loi de finances 2021 a été votée et a introduit dans le cadre de la réforme de la taxe d'habitation un transfert de fiscalité permettant de neutraliser la perte de TH pour les communes.

Ainsi, les communes récupèrent désormais la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties. Il convient de valider le nouveau taux de TFB (taxe foncière sur le bâti) de la manière suivante et permettant d'assurer une neutralité fiscale pour le contribuable :

Taux TFB 2021 = taux communal voté le 22/12/2020 + taux départemental 16.52 %

Soit 25.07+16.52 = 41.59 %

M. TRICHEREAU demande comment le Département va financer ses activités avec le retrait de la part départementale au profit des communes. Le département ne pourra donc plus modifier la variable du taux. Il questionne sur les conséquences de l'ajout du taux départemental pour la Commune.

M. le Maire précise que la Commune n'aura plus de ligne concernant la taxe d'habitation sur l'état FDL. Il est précisé que si la Commune perçoit plus avec le taux départemental que le produit perçu par la taxe d'habitation, alors l'Etat prélèvera le complément. A l'inverse, il y a une garantie de ressources pour la commune. Il s'agit donc d'une neutralisation des ressources pour la Commune. La taxe d'habitation n'est pas supprimée notamment pour les résidences secondaires.

Mme BRUNET demande confirmation que ce taux n'impactera pas les herminois d'un point de vue fiscal. M. le Maire précise qu'il n'y a pas d'incidence ni pour les herminois ni pour la Commune.

M. JACQUET demande si le produit de la taxe d'habitation pour les résidences secondaires va directement à l'Etat. M. le Maire répond affirmativement. L'Etat attend le dispositif de la fin de la réforme car l'exonération de la taxe d'habitation va jusqu'en 2023.

Le Conseil Municipal,

Par 23 POUR (DONT 1 PROCURATION)

- **Fixe les taux d'imposition en 2021 comme suit :**
 - **41.59 % pour le foncier bâti**
 - **61,75 % pour le foncier non bâti**

| | |
|-------------------|---|
| 2021-03-04 | REGLEMENT POUR L'ATTRIBUTION D'UNE AIDE FINANCIERE POUR L'INSTALLATION DE RECUPERATEURS D'EAU ENTERRES |
|-------------------|---|

La Commune de Sainte-Hermine a décidé de s'engager en faveur de l'installation de récupérateurs d'eau enterrés de grande capacité en poursuivant 3 objectifs :

- En faveur du développement durable, la commune favorise l'usage de systèmes efficaces pour préserver les ressources en eau potable. Grâce à un projet d'installation de récupérateur d'eau de pluie, chacun a la possibilité de réduire sa consommation d'eau potable, bien à préserver au regard des périodes de sécheresse estivale qui se multiplient et qui engendrent régulièrement des arrêtés préfectoraux restrictifs.
- Des économies financières non négligeables peuvent être faites. Vos factures d'eau potable se voient à la baisse, car vous pouvez utiliser l'eau de pluie collectée pour certaines tâches, en l'occurrence l'arrosage et les nettoyages.
- Au-delà des économies financières, la récupération d'eau pluviale permet également de limiter les inconvénients des rejets d'eau pluviale en zone urbaine, pour ne citer que les problèmes d'inondation et l'imperméabilisation des sols.

Ainsi, il est proposé au conseil municipal d'adopter le projet de règlement dont il est fait lecture, afin de mettre en application un premier volet de la politique environnementale du conseil de Sainte-Hermine.

Arrivée de Mme DAVID.

M. BEAUFOUR évoque le projet aux élus.

Mme CHOUC TIENDREBEOGO demande s'il faut un dispositif de filtrage pour l'utilisation de l'eau des sanitaires et de la machine à laver. M. BEAUFOUR précise qu'il faut un filtrage uniquement pour la machine à laver et non pour les sanitaires.

M. JACQUET souhaite une précision à l'article 2 du règlement en intégrant les propriétaires occupants ou les propriétaires bailleurs. M. le Maire donne son accord.

M. JACQUET demande si un montant prévisionnel d'enveloppe budgétaire a été déterminé. Il sollicite également le coût moyen de l'opération et une analyse de suivi des différents projets pour une harmonisation des coûts.

M. BEAUFOUR évoque que le coût global de l'opération (terrassment, citerne, pompe de relevage, aspects de plomberie...) se situe au maximum de 4 000 € par installation. M. le Maire précise que le montant prévisionnel sera mis dans le budget supplémentaire 2021 qui sera voté courant juillet. Il sera ajusté en fonction des demandes. M. BEAUFOUR précise qu'il pourrait y avoir une quinzaine d'installations par an.

M. TRICHEREAU rappelle que l'aide au ravalement de façade est localisé sur SAINTE-HERMINE et que cette aide est ouverte à tous les herminois. Il évoque les bâtiments communaux et la possibilité de mettre en place ce dispositif au niveau de la Commune. M. BEAUFOUR évoque qu'une réflexion est engagée.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Approuve le règlement d'attribution d'une aide financière pour l'installation d'un récupérateur d'eau de pluie enterré ;**
- **Autorise la mise en application de la procédure à compter du 1^{er} juin 2021**
- **Décide que les crédits nécessaires seront inscrits lors de l'adoption du BS 2021.**

| | |
|-------------------|--|
| 2021-03-05 | VALIDATION DU NOUVEAU PROTOCOLE D'ASTREINTES DU SERVICE TECHNIQUE |
|-------------------|--|

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2006-06-16 relative à la mise en place d'astreintes aux services techniques,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2018-01-11 relative à la modification du fonctionnement des astreintes,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2018-09-02 portant intégration des contractuels dans le dispositif des astreintes,

Sous réserve de l'avis du Comité technique,

Vu la délibération du conseil municipal n°2020-12-03 relative à la proposition d'un nouveau protocole d'astreinte au sein des services techniques,

Il est rappelé au conseil municipal la délibération du 9 décembre dernier concernant la proposition d'un nouveau protocole d'astreinte au sein des services techniques. Dans le cadre de la réorganisation des services engendrée depuis l'été 2020, considérant qu'il était nécessaire de redéfinir les modalités d'organisation des astreintes du service technique et les moyens mis à disposition, le conseil a été invité à adopter un nouveau protocole. Ce dernier validé par l'ensemble des agents du service technique vient d'obtenir un avis favorable du Comité technique du CDG 85 (15 février 2021) duquel nous dépendons en qualité de commune de moins de 50 salariés. Conformément à la procédure, cet avis est porté à la connaissance du conseil municipal et valide ce nouveau protocole désormais opérationnel.

Ce protocole a pris en compte les modifications évoquées lors du conseil du 9 décembre concernant le montant de l'astreinte, ainsi que celles demandées par le Centre de Gestion de la Vendée :

« Dans le cas particulier où le lundi serait férié, la fin de l'astreinte étant le mardi au lieu du lundi, l'agent percevra l'indemnité d'astreinte semaine complète + 1 indemnité jour férié (pour le lundi férié). Dans le cas d'un jour férié dans la semaine complète (autre qu'un lundi), l'agent percevra uniquement l'indemnité d'astreinte semaine complète. »

M. JACQUET rappelle que lors du conseil de décembre 2020, sa liste avait suggéré l'idée de retirer le mot « éventuellement » en fin de protocole. Il déclare l'importance de la remontée immédiate de l'information à l' élu.

L'Assemblée, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- *Prend acte de l'avis favorable du comité technique ;*
- *Valide définitivement le protocole d'astreinte pour les agents du service technique de la commune ;*
- *Charge M. le Maire de rémunérer les périodes d'astreintes conformément aux textes en vigueur.*

2021-03-06 RESIDENCE DU DOCTEUR ROLLAND : TRANSFERT DE LA VOIRIE DANS LE DOMAINE PUBLIC DE LA COMMUNE

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que lors de la construction de la résidence du Docteur Rolland, résidence destinée aux séniors, il avait été convenu par convention une restitution dans le domaine public des espaces communs, à savoir dans le cas présent, de la voirie desservant les logements.

Par courrier Vendée-Habitat, propriétaire des lieux a sollicité la commune pour ce transfert de la voirie dans le domaine public et transmis le plan de récolement et les inspections des réseaux permettant de justifier du bon achèvement des ouvrages.

Il est ainsi, proposé de valider le transfert des espaces communs de la résidence du Docteur Rolland dans le domaine public de la commune de Sainte-Hermine.

M. le Maire demande au Conseil Municipal de statuer sur cette demande,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- *Approuve le transfert des espaces communs, conformément à la convention validée par le conseil municipal du 7 décembre 2017 dans le domaine public de la commune de Sainte-Hermine ;*
- *De manière générale, de donner toute latitude au Maire pour mener à bien cette opération.*

2021-03-07 ACQUISITION FONCIERES DES PRES DE LA SMAGNE

M. le Maire informe le conseil municipal, conformément au programme de la majorité, la Communauté de Communes par délibération du 21 janvier dernier a accepté la cession des terrains désignés « Les près de la Smagne » cadastrés AC n° 102, 541 et 556 d'une surface totale de 56 090 m² à la commune de Sainte-Hermine au prix de 1 200 € HT hors frais de notaire.

M. le Maire rappelle au conseil le projet de réaliser un aménagement global dans ce lieu central pour le cadre de vie des herminois.

M. le Maire demande au Conseil Municipal de statuer sur cette proposition.

Vu le code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP),

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil communautaire du 21 janvier 2021,

Considérant l'intérêt général qualifiant cette acquisition,

M. TRICHEREAU fait un constat des différents propriétaires de ce terrain (Département, communauté de Communes du Pays de SAINTE-HERMINE, Communauté de Communes Sud Vendée Littoral).

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- *Approuve l'achat à la CC Sud Vendée Littoral des parcelles AC n°102, 541 et 556 respectivement de 13 778m², 39 712 m² et 2 600 m² au prix de 1 200 € HT hors frais de notaire ;*
- *Autorise M. le Maire à signer les actes à venir ;*
- *De constater l'inscription des crédits nécessaires au BP 2021.*

2021-03-08 CESSION DE FONCIER DANS LA ZONE D'ACTIVITES ECONOMIQUES

M. le Maire rappelle au conseil municipal que lors de la cession du 2 février dernier, qu'il a été décidé de vendre à une entreprise herminoise deux parcelles. Cette décision a été prise conformément au choix de l'ancienne majorité qui souhaitait conserver cette bande de terrain en

dehors de la ZAE Les Noues. Toutefois, compte tenu de la proximité de cette bande de terrain avec la ZAE, considérant que la vente est au profit d'un artisan et que la compétence économique est assurée par la Communauté de Communes SVL, il conviendrait de céder ces parcelles dans un premier temps à la CCSVL qui se chargera de les vendre à l'entreprise demandeuse. Ces parcelles cadastrées ZS 508 et ZS 504 d'une superficie respective de 1 300 m² et 1 771 m², sont actuellement dans l'enceinte du service technique.



M. le Maire précise que ces terrains ne sont pas utilisés par les services techniques, ne sont pas viabilisés et n'ont pas d'utilisation publique.

Conformément à la législation, le Domaine a été saisi et a estimé la valeur des parcelles ZS 508 et 504 à 10 700 €. Il est proposé de céder ces parcelles au prix fixé par le Domaine.

M. le Maire demande au Conseil Municipal de statuer sur cette proposition.

M. JACQUET demande si l'acquéreur a été informé du projet de zonage du classement du PLUi et que la Commune ou la Communauté de Communes reclassera en zones économiques lors de l'enquête publique.

Vu le code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP),

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis du Domaine du 01/12/20,

Considérant la nécessité de prévoir des frais intermédiaires avant la vente à l'entreprise,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Approuve la cession à la CC Sud Vendée Littoral des parcelles ZS n° 504 et 508 au prix de 10 700 € ;**
- **Autorise M. le Maire à signer les actes à venir ;**
- **Autorise M. le Maire à se faire représenter, le cas échéant lors de la signature dudit acte, en donnant mandat à l'un de ses adjoints dans l'ordre du tableau ;**
- **Abroge la délibération du 2 février 2021 du même objet.**

OFFRE DE SANTE SUR LE SECTEUR

Rédaction et publication d'une annonce :

- Annonces-médicales.com
- Syndicat national des Jeunes médecins généralistes
- Diffusion de l'annonce dans les facultés de médecine/internats du grand Ouest
- Diffusion par la CPTS (communauté des professionnels de santé) du secteur de Luçon

Envoi de courriers sollicitant une intervention pour favoriser l'installation de médecins libéraux :

- ARS
- Conseil de l'ordre Vendée – Deux-Sèvres – Loire -Atlantique – Charente-Maritime
- CPAM Vendée
- MSA Vendée
- Directeurs des hôpitaux de Vendée, Loire Atlantique, Maine-et Loire, Deux-Sèvres, Charente-Maritime

Travail en collaboration avec les partenaires publics : CCSVL et Département :

- Mise en place d'un Copil communautaire rassemblant des élus et techniciens dans différents groupes de travail (développer l'attractivité du territoire à long terme pour attirer des professionnels de santé)
- Collaboration régulière avec Mme PONDEVIE, responsable du service Centre Vendée Santé : la présence du CVS doit permettre de favoriser l'installation de médecins libéraux.

Récapitulatif de la réunion du 11 février avec Mme PONDEVIE (CVS) :

- Le CVS est géré par un comité d'exploitation qui se réunit 1 fois par trimestre. Le relais technique est Mme PONDEVIE, le relais politique est Mme Rivière.
- Classement du secteur par l'ARS en Zone d'actions complémentaires permet depuis le décret du 22 décembre 2020 une rémunération complémentaire pour un médecin en début d'exercice.
- Développer un projet de santé en coordination et coopération avec les professionnels de santé et les partenaires publics.
- La question de mise à disposition d'infirmière en pratique avancée ou d'assistants de consultation doit nécessiter une étude fine pour des raisons administratives. Jusqu'où la collectivité est prête à intervenir pour rendre attractif son territoire ? (logement pour médecin, secrétariat médical, matériel informatique et de santé, prise en charge des loyers du cabinet...)
- Des aides existent pour les médecins souhaitant recruter un assistant de consultation.
- Le Centre Vendée Santé peut désormais accueillir des internes (1 par semestre) ce qui peut améliorer la connaissance du secteur et l'attractivité de la maison médicale. D'ici 3 ans le CVS pourra accueillir des internes en autonomie.
- Prochaine réunion le 11 mars (convier la CPTS et l'ARS).

M. le Maire précise avoir eu une réponse d'un médecin marocain qui n'est pas inscrit à l'ordre des médecins. Ce médecin a fait des stages rémunérés en France et dans les hôpitaux. M. le Maire précise qu'il informera régulièrement les élus sur l'avancée de ce dossier. Mme POUPET précise que le président du collectif avait demandé un rendez-vous avec le Département et qu'il aura ce rendez-vous la semaine prochaine.

Mme MENARD informe que le collectif a obtenu 2 600 signatures papier et plus de 10 000 signatures électroniques. Un envoi de 45 courriers à toutes les facultés de médecine de toute la France. Le collectif a rendez-vous avec le Député et le Président du Conseil Départemental.

M. Le Maire informe le Conseil que Mme BILLON viendra à SAINTE GEMME LA PLAINE le 19 mars pour rencontrer plusieurs élus pour parler de cette problématique globale de santé.



DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DELEGATIONS ACCORDEES A M. LE MAIRE

COMMANDE PUBLIQUE

| N° de l'arrêté | Date | Nature | Attributaire du Marché | Montant |
|----------------|------------|---|--|-------------------------------------|
| MAR2021_08 | 11.02.2021 | Avenant n° 1 – Maîtrise d'œuvre réaménagement et mise aux normes de la piscine municipale | AQUALOISIRS GROUPE RAMOS INGENIERIE 22 place Eudes d'Aquitaine 17740 SAINTE MARIE DE RE | 322.94 € TTC (269.12 € HT) |
| MAR2021_09 | 11.02.2021 | Maîtrise d'œuvre réaménagement et mise aux normes de la piscine municipale (phase exécution) | AQUALOISIRS GROUPE RAMOS INGENIERIE 22 place Eudes d'Aquitaine 17740 SAINTE MARIE DE RE | 28 581.84 € TTC (23 818.20 € HT) |
| MAR2021_10 | 02.03.2021 | Coordination sécurité et protection de la santé – Réaménagement et mise aux normes de la piscine municipale | ATAE D160 La Chauvinière 85000 LA ROCHE SUR YON | 1 920.00 € TTC (1 600.00 € HT) |

BAUX

| N° de l'arrêté | Date | Nature | Attributaire du Marché | Montant |
|----------------|------------|---|--|------------|
| BAIL2021_01 | 22.02.2021 | Convention de mise à disposition de la salle de quartier du Magny | CENTRE D'ETUDE ET DE FORMATION DE L'INDUSTRIE (CEFI) Chemin de la Gaudière 85240 SAINT HILAIRE DES LOGES | 1 600.00 € |



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 10.

RAPPEL DES DELIBERATIONS PRISES AU COURS DE LA SEANCE DU 9 MARS 2021

| | |
|------------|---|
| 2021-03-01 | AUTORISATION DONNEE A M. LE MAIRE POUR LA SIGNATURE DES ACTES DE VENTE AFFERENTS AU LOTISSEMENT LES COTEAUX DU MAGNY II |
| 2021-03-02 | DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU PLAN FRANCE- RELANCE POUR LA MISE EN PLACE DU SOCLE NUMERIQUE AU SEIN DE L'ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE |
| 2021-03-03 | FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION 2021 |
| 2021-03-04 | REGLEMENT POUR L'ATTRIBUTION D'UNE AIDE FINANCIERE POUR L'INSTALLATION DE RECUPERATEURS D'EAU ENTERRES |
| 2021-03-05 | VALIDATION DU NOUVEAU PROTOCOLE D'ASTREINTES DU SERVICE TECHNIQUE |
| 2021-03-06 | RESIDENCE DU DOCTEUR ROLLAND : TRANSFERT DE LA VOIRIE DANS LE DOMAINE PUBLIC DE LA COMMUNE |
| 2021-03-07 | ACQUISITION FONCIERES DES PRES DE LA SMAGNE |
| 2021-03-08 | CESSION DE FONCIER DANS LA ZONE D'ACTIVITES ECONOMIQUES |

| | |
|------------------------------|--|
| Philippe BARRÉ, Maire | |
|------------------------------|--|

Les membres du Conseil Municipal,

| | |
|--|--|
| BAUDRY Sandrine | |
| BEAUFOUR Francis | |
| BLANCHARD Bernard | |
| BODET Loïc | |
| BORDAGE Claudie | |
| BORGET Bernard | |
| BRUNET Virginie | |
| CHOUC TIENDREBEOGO Patricia | |
| DAVID Delphine | |
| GUINOT Marie-Thérèse | |
| JACQUET Marc | |

| | |
|---------------------------|--|
| LUCAS Catherine | |
| MENARD Catherine | |
| ORVEAU Eric | |
| PASCREAU Stanislas | |
| PELLETIER Philippe | |
| PILLAUD Martine | |
| POUPET Catherine | |
| PUBERT Céline | |
| RINGEARD Céline | |
| TRICHEREAU Henri | |
| TRUTEAU James | |